

Environnement Canada

Il faut rappeler au promoteur que les résultats du programme d'observation des oiseaux de mer à bord devraient être envoyés chaque année au SCF-EC.

FFAW

Commentaire initial : Dans l'ensemble, le rapport donne une perspective de la pêche commerciale de la flotte côtière. Toutefois, comme la moitié de la zone d'étude et la majorité du bloc de levé proposé de 2014 ne relèvent pas de la compétence canadienne, les données de pêche de l'OPANO porteraient plus précisément sur les lieux de pêche commerciale (pêche) à l'extérieur de la limite de 200 milles, particulièrement pour la crevette, le flétan, le sébaste et la morue.

Réponse de EMGS : Comme il est indiqué au premier paragraphe de la section 4.3.1.1 Ensembles de données, p. 50, les données de l'OPANO sur la pêche dans les zones situées à l'extérieur de la limite canadienne de 200 milles nautiques sont dérivées des données STATLANT, qui ne sont pas géographiquement référencées mais plutôt résolues au niveau de la division de l'OPANO seulement. Par conséquent, il n'est pas possible de créer une carte montrant des emplacements de pêche commerciale précis à l'extérieur de la limite de 200 milles marins. La section 4.3.2 Pêches régionales de l'OPANO, page 51-52, fournit toutefois des pourcentages de poids totaux de capture pour certaines des espèces dominantes capturées dans les divisions de l'OPANO à l'extérieur de la ZEE canadienne.

Réponse de la FFAW : Comme le promoteur laisse entendre que les données de l'OPANO ne peuvent pas être cartographiées puisqu'elles ne peuvent pas être référencées géographiquement, il doit être conscient qu'il y aura probablement des activités de pêche à l'extérieur de la limite de 200 milles marins. Cela comprendra les grands navires canadiens et étrangers.

Commentaire initial : En janvier 2014, la FFAW a mené une consultation auprès de EMGS au sujet de son projet, mais il n'a rien entendu de la part de EMGS depuis. La planification préalable est importante pour minimiser les conflits potentiels et les impacts négatifs sur l'activité de pêche, d'autant plus qu'il semble que l'activité au large des côtes en 2014 sera très active.

Réponse de EMGS : Il est convenu que la planification préalable est importante pour minimiser les conflits potentiels et les répercussions négatives sur les activités de pêche extracôtières. La section 6.3 de l'EE décrit les mesures d'atténuation et les stratégies de suivi liées aux pêches. La planification préalable à un stade précoce n'a pas été possible, car le régime foncier qui permet d'identifier les lieux de levés définitifs n'a pas été finalisé avant mai 2014. La sélection d'autres zones de levés associées au programme attend toujours les commentaires des clients.

Réponse de la FFAW : Dans le contexte du commentaire sur l'absence de communication, nous sommes maintenant en juin et il n'y a pas eu d'autres communications du promoteur directement autre que la réunion de janvier. Le problème avec le manque de communication est qu'il laisse les intervenants se demander si les

projets proposés progressent encore. De plus, la communication et la planification préalable sont la façon de minimiser les conflits potentiels et les impacts négatifs entre les industries et les projets.